



Commune de MOLENBEEK-SAINT-JEAN
Gemeente SINT-JANS-MOLENBEEK
Rue du Comte de Flandre 20 / Graaf van Vlaanderenstraat 20
Bruxelles 1080 Brussel

Service : Cellule Incivilités
Votre Corresp : G.WERRY
Email : inc@molenbeek.irisnet.be
Tel. : 02 412.34.21
Réf : 2022-05-008

Monsieur YESIL Kémal
Avenue de l'Exposition, 425 bteM/H
1090 Bruxelles

MISE EN DEMEURE
LETTRE RECOMMANDEE

Molenbeek-Saint-Jean, 12/05/2022

Concerne : Infraction au Règlement Général de Police pour le terrain sis rue d'Ostende, 42 à 1080 Molenbeek - Saint-Jean, (parcelle cadastrée B732g2).

Monsieur,

Après plusieurs avertissements à votre égard et sans aucune réaction émanant de votre côté. Le 12 mai 2022, nos agents ont de nouveau constaté que votre terrain, sis angle rues de la carpe / rue d'Ostende, n'était toujours pas entretenu comme le prévoit le Règlement Général de Police commun aux 19 Communes Bruxelloises.

En effet, il est relevé la présence de végétation et de nombreux déchets sur l'ensemble de la parcelle, ce qui constitue une infraction à l'article 25 du Règlement Général de Police relatif à la salubrité des constructions et des terrains non-bâti.

Par conséquent, nous vous prions de prendre les mesures nécessaires pour remettre votre parcelle en état, à savoir désherber, déraciner la végétation et évacuer les déchets et ce dans un délai de 15 jours à compter de la notification de ce courrier.

Nous vous rappelons également que votre terrain doit être **clôturé conformément au Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) Titre I, article 14, §1 et §2.**

La clôture doit :

- être solidement fixée au sol pour en assurer la stabilité ;
- avoir au minimum 2 mètres de hauteur ;
- présenter un relief dissuadant l'affichage (type clôture grillagée) ;
- ne pas présenter un danger pour les passants ;
- être munie d'une porte d'accès s'ouvrant vers le terrain ;
- être entretenue régulièrement.

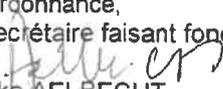
A défaut d'intervention dans les délais précités, la commune de Molenbeek-Saint-Jean interviendra afin de remettre les lieux en état et ce aux risques, frais et périls des propriétaires ou de tous responsables identifiés (ces frais d'intervention peuvent selon le cas être conséquents).

Conséquemment à votre inertie, nos services procéderont à une verbalisation et à l'établissement d'un constat administratif qui pourra donner lieu à une amende administrative de maximum 350 euros en complément des frais susvisés.

Nos agents restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cellule Incivilités
Rue du Comte de Flandre 20 - 1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél : 02/414.34.21
Email : inc@molenbeek.irisnet.be

Veuillez agréer, Monsieur l'assurance de nos salutations distinguées.

Par ordonnance,
La Secrétaire faisant fonction,

Marijke AELBECHT


Pour la Bourgmestre,
L'Echevine de la Propreté publique,
Gloria GARCIA FERNANDEZ

